

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 14-DCC-184 du 15 décembre 2014
relative à la prise de contrôle conjoint de la société ASC Léman par la
société Nephtys aux côtés d'ITM Entreprises**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 17 novembre 2014, relatif à la prise de contrôle conjoint de la société ASC Lemman par les sociétés Nephtys et ITM Entreprises, et matérialisée par une convention de cession d'action en date du 13 novembre 2014 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle conjoint de la société ASC Lemman, exploitant un fonds de commerce de distribution à dominante alimentaire, sous l'enseigne Intermarché, à Thonon-les-Bains (74), par la société Nephtys aux côtés d'ITM Entreprises. Cette opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 14-204 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

© Autorité de la concurrence